

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2025**

Le 10 Juillet 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 04 Juillet 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU Adjoints, MUNETTI, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M.	CHAPELLAN	Adjoint	qui a donné procuration à	M. ROBERT	Adjoint
M.	FLEURT	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL	Conseiller M <sup>al</sup>
Mme	GOFFREDI	Conseillère M <sup>alc</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD	Maire
Mme	BOUDEAU	Conseillère M <sup>alc</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ	Adjointe
M.	ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme BOYER	Conseillère M <sup>alc</sup>
M.	VEILLON	Conseillère M <sup>alc</sup>	qui a donné procuration à	Mme QUILLET	Conseillère M <sup>alc</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**490 - OBJET** : Fixation du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la CdC doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2026, il y a lieu de se repositionner sur la répartition des sièges entre les communes, qu'elles soient concernées ou non.

Pour rappel, cette répartition doit répondre à un certain nombre de conditions cumulatives qui sont :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de renouveler cet accord local, les communes membres, doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Elles doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 38, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Compte tenu des éléments exposés, M. le Maire propose à l'assemblée la reconduction d'une répartition fondée sur un accord local, incluant la demande formulée par la commune de Cissac-Médoc, visant à l'attribution d'un siège supplémentaire, au regard de l'évolution de sa population.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ de fixer à 43 le nombre de conseillers communautaires de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île, à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local et conformément aux dispositions en vigueur,
- ☞ De répartir ces 43 sièges ainsi qu'il suit :

<b>Nom de la commune membre</b>	<b>Nbre de conseillers communautaires titulaires</b>
Bégadan	2
Blaignan-Prignac	1
Cissac Médoc	3
Civrac en Médoc	1
Couquèques	1
Gaillan Médoc	3
Lesparre Médoc	7
Ordonnac	1
Pauillac	6
St Christoly Médoc	1
St Estèphe	2
St Germain d'Esteuil	2
St Julien B	1
St Laurent Médoc	6
St Sauveur	2
St Seurin de C	1
St Yzans Médoc	1
Vertheuil	2
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.



**Pour copie conforme  
Le Maire**

**Bernard GUIRAUD**

**Acte télétransmis au contrôle de légalité**

**Numéro de l'accusé réception**

**033-213302409-20250710-490-DE**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**Publié ou notifié le 11/07/2025**